

NOTE D'INFORMATION

N° 2024/15

A l'attention de :

Mmes et MM. les Maires et Président.e.s d'Établissements Publics Intercommunaux,
Mmes et MM. les Directeurs.rice.s Généraux.ales des Services et Secrétaires de Mairie.

Relèvement du SMIC et indemnité différentielle au 1er novembre 2024

Date d'effet : 1^{er} novembre 2024

Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

1) AUGMENTATION DU SMIC ET MINIMUM GARANTI

A compter du 1^{er} novembre 2024, le taux horaire du SMIC est fixé à : 11,88 €, soit une augmentation de 2 %.

- A la même date, la valeur mensuelle du SMIC se calcule de la façon suivante :
- *valeur horaire du SMIC x 35 x 52/12* ou - *valeur horaire du SMIC x 151,666*
- A la même date, la valeur mensuelle du SMIC, pour un agent à temps complet, est donc de :
1 801,80 euros mensuels bruts.

2) CONSEQUENCES :

Versement d'une indemnité différentielle pour les agents rémunérés sur la base de l'IM 366
Compte tenu du relèvement du SMIC, la rémunération brute mensuelle minimale de la fonction publique territoriale se trouve, ainsi inférieure au montant du SMIC.

En effet, l'indice minimum de traitement demeure fixé à 1 801,74 euros bruts mensuels (IM 366), soit un montant qui sera inférieur au SMIC à compter du 1er novembre 2024.

Or une obligation est faite aux employeurs publics de verser à leurs agents une rémunération au moins égale à la valeur du SMIC ; cette obligation a été érigée en principe général du droit par le Conseil d'Etat (CE, 23 avril 1982, n°36851).

Par conséquent, les agents concernés par l'indice minimum de traitement (IM 366) bénéficieront à compter du 1er novembre 2024 d'une indemnité différentielle, en application du décret n°91-769 du 2 août 1991.

3) BENEFICIAIRES DE L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE

- Les fonctionnaires relevant du 1er échelon d'un grade de l'échelle C1 (exemples : adjoint administratif, adjoint technique)
- Les agents contractuels rémunérés sur la base d'une IM 366

4) MONTANT DE L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE

Cette indemnité est égale à la différence entre le montant mensuel brut du SMIC (1 801,88 euros) et le montant mensuel brut du traitement indiciaire (1801,74 euros) du bénéficiaire rémunéré sur la base de l'IM 366.

L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes ne sont pas compris pour le calcul de cette indemnité.

En cas de temps partiel, temps non complet ou demi-traitement, le montant de l'indemnité différentielle est réduit dans les mêmes proportions.

Le montant de l'indemnité différentielle sera donc de 0,06 euros mensuels bruts pour un agent à temps complet et à temps plein, rémunéré à plein traitement.

5) MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE INDEMNITE OBLIGATOIRE

- Caractère obligatoire du versement
- Pas de délibération nécessaire
- Pas d'arrêté à établir ou d'avenant au contrat de travail
- L'indemnité est matérialisée sur le bulletin de paie.

6) REGIME SOCIAL ET FISCAL

L'indemnité différentielle est imposable.

Prélèvements obligatoires :

- ✓ Pour tous les agents, l'indemnité est assujettie à la CSG et à la CRDS.
- ✓ Pour les fonctionnaires, l'indemnité n'est soumise ni à retenue pour pension ni à cotisations au titre de la sécurité sociale.
- ✓ Pour les agents contractuels, l'indemnité est soumise à cotisations au titre de la sécurité sociale et au titre de l'IRCANTEC.

Les services du centre de gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A Volx, le 04/11/2024



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.